

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 26 août 2025

Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 21 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD

Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS

Excusés : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux déclarations d'intention d'aliéner reçues après l'envoi de la convocation du conseil municipal :

- DIA parcelle A 1284, Place St-Roch, 833 m²
- DIA parcelle ZC 254, les Caussanels, route de Saint-Jean, 1016 m².

Ordre du jour initial

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

1. Délégations du conseil au Maire

- 1. Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 1 – VRD - démolition gros-œuvre - Avenant n° 6 - Plus-value (DC-05-2025 du 5/8/2025)*
- 2. Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 4 – Cloisons – faux plafonds – Avenant n°2 – plus-value (DC-06-2025 du 5/8/2025)*
- 3. Attribution d'une concession au cimetière communal à Mme Gareil (DC-07-2025 du 7/8/2025)*

2. DPU

- 1. DIA parcelles et maison, ZC80, 184 et 188, 140 rte de la plaine, 2068 m²**
- 2. DIA parcelles et maison, SB 376P, 380P, 396P, 3 hameau du lac, 270 m²**

3. BP Commune 2025 –

- 1. Subventions aux associations**
- 2. Demande de fonds de concours CCTA**
 - 1. sur opération d'investissement - achat camion**
 - 2. sur dépenses de fonctionnement**

4. Convention de livraison des repas – Commune / SIRP

5. Ressources humaines

1. Créations de postes d'agent technique à temps non complet
 2. Tableau des effectifs – modification
 6. BP Assainissement 2025 – DM 2/2025 - admissions en non-valeurs
- Questions diverses

Ordre du jour final

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

1. Délégations du conseil au Maire
 1. *Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 1 – VRD - démolition gros-œuvre - Avenant n° 6 - Plus-value (DC-05-2025 du 5/8/2025)*
 2. *Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – lot 4 – Cloisons – faux plafonds – Avenant n°2 – plus-value (DC-06-2025 du 5/8/2025)*
 3. *Attribution d'une concession au cimetière communal à Mme Gareil (DC-07-2025 du 7/8/2025)*
 2. DPU
 1. DIA parcelles et maison, ZC80, 184 et 188, 140 rte de la plaine, 2068 m²
 2. DIA parcelles et maison, SB 376P, 380P, 396P, 3 hameau du lac, 270 m²
 3. DIA parcelle A 1284, Place St-Roch, 833 m²
 4. DIA parcelle ZC 254, les Caussanels, route de Saint-Jean, 1016 m².
 3. BP Commune 2025 –
 1. Subventions aux associations
 2. Demande de fonds de concours CCTA
 3. sur opération d'investissement - achat camion
 4. sur dépenses de fonctionnement
 4. Convention de livraison des repas – Commune / SIRP
 5. Ressources humaines
 1. Créations de postes d'agent technique à temps non complet
 2. Tableau des effectifs – modification
 6. BP Assainissement 2025 – DM 2/2025 - admissions en non-valeurs
- Questions diverses

DPU - Maison et parcelles ZC80, 184, 188 - 140 route de la plaine, 2068 m² (N° DE 35 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500010 a été reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Ségolène JACOB-CREMONT, notaire (28 avenue Raymond Cayré, 81500 Lavaur) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZC – 80 – 184 et 188, 140 route de la plaine (2068 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500010 reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Ségolène JACOB-CREMONT, notaire (28 avenue Raymond Cayré, 81500 Lavaur) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZC – 80 – 184 et 188, 140 route de la plaine (2068 m²).
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU- Maison et parcelles ZB 376P, 380P, 396P-3 hameau du lac, 270m² (N° DE 36 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500008 a été reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 376P, 380P, 396P, 3 hameau du lac (270m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500008 reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 376P, 380P, 396P, 3 hameau du lac (270m²).
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU- Parcelle A 1264, Place St-Roch, 833m² (N° DE 37 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500009 a été reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée A 1284, Place Saint-Roch (833 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500009 a été reçue en Mairie le 29 juillet 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée A 1284, Place Saint-Roch (833 m²).

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU- parcelle ZC254-Les_caussanels_rte_st_jean_1016m²

DÉBATS

M. le Maire indique que cette parcelle fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner suite à une saisie immobilière et sera vendue aux enchères le vendredi 12 septembre. La mise à prix est de 25 000 €.

M. le Maire précise que c'est la première fois que la Commune reçoit ce type de DIA. Il propose d'attendre de recevoir du tribunal de Castre la procédure à suivre, quitte à convoquer un prochain conseil municipal en urgence si nécessaire.

BP Commune 2025 - Subventions aux associations (N° DE 38B 2025)- annule et remplace la délibération n° DE-38-2025 du 26/05/2025 pour erreur matérielle

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé par délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie 8 août 2025 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, vice-présidente de la commission « vie scolaire et associative » présente les propositions de subventions pour l'année 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2025 ;

et après avoir délibéré, par 9 voix pour,

- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2024 telle qu'elle a été proposée

Associations	Subventions attribuées
la léoncienne	900 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €
le club ULM	150 €
association de chasse	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €
le comité des fêtes	1 800 €
le vélo club	150 €
Indara, chant basque	100 €

gym, Giroussens/St-Lieux	200 €
d'estelas	500 €
le souvenir français	100 €
la FNACA	100 €
Passarèla de San Lionç	150 €
Coopérative scolaire	1 560 €
TOTAL	7 060 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à verser les montants attribués à chaque association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS apporte des précisions sur certaines subventions. Le comité des fêtes a demandé une aide pour l'achat de plancha et friteuse. 300 € ont été accordés en plus. 100 € ont été alloués en plus à la Léonciennne pour compenser son organisation de l'apéritif de l'inauguration du petit théâtre de Christine. La subvention de l'association d'Estelas, dynamique, qui organise des marchés mensuels, a été valorisée de 200 €.

Elle rappelle que le forum des associations sera organisé à Giroussens, en collaboration avec la Commune de Giroussens le 6 septembre. Le conseil des jeunes a conçu les affiches, celle du forum mais également une affiche pour des olympiades amicales Giroussens / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'un inter village ne s'organise pas une semaine avant.

M. Benoît COLAS pense que cette manifestation n'a pas sa place au forum.

M. le Maire se réjouit de cette initiative amicale et pense qu'il faudra communiquer largement.

BP Commune 2025- Demande de fonds de concours CCTA sur opération d'investissement - achat camion (N° DE 39 2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le vol du camion qui date de quelques années, les agents du service technique se trouvent en difficulté pour effectuer certaines de leurs missions.

Les crédits nécessaires à l'achat d'un camion ont été inscrits au BP 2025 de la Commune à hauteur de 30 000 €. Etant donné le marché actuel, il a été nécessaire de virer des crédits supplémentaires à l'opération n° 221 « achat camion » (voir décision n° DC-03-2025 du 16/06/2025).

Pour aider à financer cette opération par les fonds de concours de la CCTA, des recettes d'investissement de 10 300 € ont été inscrites à cette opération.

Le conseil ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 221 « achat camion » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-03-2025 du 16 juillet 2025 -BP Commune 2025 – DM 1/2025 ;
- Vu le devis de FOURNIER VI REVEL (*route de Castelnaudary, 31250 REVEL*) d'un montant de 27 523.76 € HT, soit 32 923.76 € TTC.
- Considérant que la Communauté de Communes Tarn-Agout peut apporter une aide pour financer des opérations d'investissement dans le cadre des fonds de concours ;

Et après avoir délibéré par 9 voix

- Sollicite une subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour l'achat d'un camion suivant le plan de financement suivant :

Fournisseur	Montant HT	
	en €	en %
FOURNIER VI REVEL (<i>route de Castelnaudary, 31250 REVEL</i>)	27 523.76	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	27 523.76	
CCTA – Fonds de concours	10 300.00	37.42
Commune - Autofinancement	17 223.76	62.58

- Demande à M. le Maire d’informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

BP Commune 2025 - Demande de fonds de concours de la CCTA sur les dépenses de fonctionnement (N° DE 40 2025)

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Tarn-Agout peut apporter une aide financière aux communes membres sur des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Vu le règlement d’attribution des fonds de concours par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) à ses communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l’année 2025 ;

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Sollicite l’aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2025 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
 - **de la voirie communale** (travaux de voirie, d’aménagement, de faucardage, signalisation routière) pour un montant total de **9791 €** éligibles,
 - ~~**des bâtiments communaux** (électricité, fioul domestique) pour un montant total de **13 171.46 €** éligibles,~~
 - **soit un montant éligible total de 22 962.46 € HT.**
- Expose que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	39.47
Commune – autofinancement	13 899.46	60.53
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	22 962.46	100.00

- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que la CCTA sera informée de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.

- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention livraison de repas - Commune / SIRP St-Jean-de-Rives - St-Lieux-lès-Lavaur (N° DE 41 2025)

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Saint-Jean-de-Rives ont participé à la réorganisation de la cuisine scolaire pour permettre la livraison des repas préparés par la cuisine scolaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives dès le 1^{er} septembre 2025. Des travaux ont été effectués et les moyens humains ont été définis avec l'accompagnement de l'association Via Emilia.

Il convient de modifier la convention de livraison des repas. Elle devra inclure la livraison à l'école de Saint-Jean-de-Rives avec un prix du repas actualisé sur l'inflation des matières premières.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-17-2023 du 12 avril 2023 approuvant la convention de prestation de restauration scolaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Approuve la convention de prestations de restauration collective ci annexée à compter du 1^{er} septembre 2025, comprenant la préparation par la cuisine scolaire de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la livraison des repas servis et livrés dans les écoles du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée de validité du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - Renouvelable par tacite reconduction,
 - Chaque repas du mois de septembre 2025 est facturé 3.50 €,
 - Chaque repas est facturé 3.70 € à compter du 1^{er} octobre 2025,
 - Le prix des repas pourra être revu par avenant,
 - La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur facturera les repas servis mensuellement au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.
- Habilite M. le Maire à signer la convention ci-annexée, à signer les avenants à venir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire explique que le prix du repas avait été bloqué à 3.50 € au départ de la convention. Au vu de l'inflation des prix des matières premières, il est nécessaire de l'augmenter à 3.70 €. Il rappelle que les repas servis sont de très bonne qualité et largement en dessous de leur prix de revient. Il précise que M. Christophe BREST doit faire une étude globale des prix de cantine sur le territoire. Mme Sylvie RAYSSEGUIER pense qu'il serait préférable d'indiquer que les prix sont révisables par avenant.

M. Daniel ARMENGAUD ajoute que les repas sont livrés, dans des conteneurs spéciaux, conformes à la réglementation sanitaire, par les agents techniques des deux communes.

Ressources humaines - Création de postes d'adjoints techniques à temps non complet (N° DE 42 2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de cuisine scolaire a été réorganisé pour permettre la préparation et la livraison des repas à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il indique que cette réorganisation nécessite la création de postes permanents

- adjoint technique à temps non complet 31,5 h/semaine, ce poste venant en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui était à 29,5 h/semaine,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20,5 h/semaine.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Décide de créer, au 1^{er} septembre 2025, les postes permanents suivants :
 - o adjoint technique à temps non complet 31.5 h/semaine, ce poste venant en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29.5 h/semaine,
 - o adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20,5 h/semaine.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Ressources humaines – Tableau des effectifs – modification au 1^{er} septembre 2025 (N° DE 43 2025)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération n° DE-xx du 26 août 2025 approuvant création des postes d'adjoint technique à temps non complet (31,5 h/semaine) pour l'emploi de cuisinier et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20,5 h /semaine) pour l'emploi de commis de cuisine à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 27 mai 2025 n° DE-26-2025 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 26 août 2025 n° DE-42-2025 portant créations de postes d'adjoints technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures /semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	35 h
	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C2	20,5 h
	1	Adjoint technique	C1	31,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	8 h
	1	Apprenti cuisinier dans cuisine scolaire	C1	24 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire précise que les modifications du tableau des effectifs sont liées à la livraison des 70 repas par jour à l'école de Saint-Jean-de-Rives en plus de ceux qui sont déjà préparés depuis 3 ans sur l'école de la source. Les temps de travail hebdomadaires pourront être ajustés en fonction des besoins du service.

Il indique également que l'agent technique de l'entretien des locaux des bâtiments communaux (Mairie et salle communale) à 8 h/semaine a souhaiter muter. Ce poste est actuellement vacant. Une personne a été contacté pour ce poste et a finalement décliné l'offre. Il pense que, vu le nombre d'heures hebdomadaires, ce poste pourrait convenir à une personne qui souhaiterait compléter son temps de travail.

BP Assainissement 2025 - DM 2/2025 - Admissions en non-valeur (N° DE 44 2025)

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable du SGC de Gaillac-Cadalen a signifié à la Commune qu'il n'a pas pu recouvrer des titres émis sur le budget d'assainissement entre 2019 et 2024. Il demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant global de 193.23 €. Les crédits étant insuffisants au compte 6541, il convient d'effectuer un virement de crédit et d'approuver l'admission en non-valeurs des créances dont la liste est annexée à la délibération.

Le conseil ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d’approbation du budget primitif du service assainissement 2025 ;
- Vu les crédits inscrits sur le BP assainissement 2025 et notamment sur le compte 6541 ;
- Considérant la demande du comptable du SCG de Gaillac-Cadalen du 6 août 2025 d’admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables sur le budget assainissement ;

Et après avoir délibéré par 9 voix

- Décide d’effectuer un virement de crédit correspondant à la décision modificative n° 2/2025 du BP assainissement 2025 comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-193,23
6541	Créances admises en non-valeur	0	193,23
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- Admet en non-valeurs les créances irrécouvrables listées par M. le comptable du SGC de Gaillac-Cadalen, liste n° 60888440712 comprenant des créances de 2019 à 2024, pour un montant global de 193.23 €.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

Questions diverses

Transfert compétence assainissement collectif

M. le maire indique que la CCTA, par délibération du 26 juin 2025, a abandonné le transfert de la compétence l’assainissement collectif.

Composition du conseil communautaire

La CCTA a voté le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire après les prochaines élections municipales pour déroger aux règles de droit commun. Il explique que même si la majorité des communes ont pris une délibération concordante, si la Commune de Lavaur, ne délibère pas d’ici la fin de l’année, cette répartition ne sera pas appliquée.

Inauguration du train touristique

M. le Maire indique que l’inauguration officielle se déroulera le samedi 20 ou dimanche 21 septembre 2025

Rencontre avec M. le Président du Département du Tarn

M. le Maire rappelle que la Commune a sollicité une subvention du Département pour la tranche complémentaire des bâtiments communaux il y a un an et demi, demande restée à ce jour sans réponse officielle. Il a demandé à rencontrer M. le Président du conseil départemental au mois de mars et a été reçu en août. Même s’il comprend les difficultés financières rencontrées par le Département, il a pu exprimer son ressenti concernant son silence. M. le Président a précisé que le conseil départemental souhaite faire un effort

et soumettra au vote de septembre une subvention de 60 à 65 000 €. La subvention demandée était de 15 % soit 84 622 € mais le montant prévu reste plutôt une bonne nouvelle.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance
Madame Sylvie RAYSEGUIER



Le Maire
Monsieur Gilles CORMIGNON



